



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : 20

Excusé : 9

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-51 Finances – Abattement de 50 % de la participation financière 2025 pour l'usage de l'eau suite à l'effondrement du canal d'arrosage

Rapporteur : Antoine BRUNO

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Mitre les Remparts a acquis en 2003 la pleine compétence sur la 2^{ème} section du canal d'arrosage situé dans son ressort territorial.

La municipalité a dès lors proposé aux riverains et exploitants la conclusion d'une convention prévoyant la possibilité de réaliser une prise d'eau par pompage pour leurs besoins en irrigation, moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Le 24 mars 2025, un effondrement de la galerie du canal d'arrosage a été constaté, rendant l'ouvrage totalement inopérant et obstruant l'écoulement de l'eau. Cette situation a mis en péril la campagne d'irrigation ainsi que l'abreuvement des animaux pour les éleveurs du territoire.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'accorder un abattement exceptionnel de 50 % sur la contribution due par les utilisateurs pour l'année en cours.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-11 relatif à la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, y compris de distribution d'eau brute pour l'irrigation,

Vu la délibération n°75 du 25 juillet 2006 approuvant la convention relative à l'utilisation de l'eau du canal d'arrosage et fixant la participation financière annuelle des usagers,

Vu la délibération 2022/28 du conseil municipal du 16 mai 2022 relative à l'actualisation de cette participation financière,

Considérant l'effondrement constaté le 24 mars 2025 de la galerie du canal d'arrosage, entraînant son obstruction et l'impossibilité d'assurer normalement la distribution de l'eau,

Considérant les conséquences directes de cette situation sur la campagne d'irrigation et l'abreuvement des animaux d'élevage,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration, à titre exceptionnel, d'un abattement de 50 % sur la participation financière annuelle due par les utilisateurs du canal d'arrosage pour l'année 2025.

DECIDE d'actualiser de la redevance pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 SEPTEMBRE 2025

Usagers	Tarif Annuel en vigueur	Tarif 2025 après abattement
Riverain	110.00 €	55.00 €
Exploitants (serres ou pleine terre)	180,00 €	90,00 €

DIT que ces tarifs s'appliqueront exclusivement pour l'exercice 2025.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

